



EN BREF

- Depuis le mois de mars, le SYGESAVE a accueilli deux nouveaux membres. Mélanie BARREAUD remplace Héloïse SANDRÉ au poste de technicienne de rivière sur le secteur médian. David LOPEZ remplace Philippe LAFORGA au poste d'agent technique de l'équipe en régie. Les coordonnées téléphoniques restent inchangées. Il est possible de joindre Mélanie BARREAUD par mail à l'adresse suivante : m.barreud@sygesave.fr. Des articles présenteront ces deux nouveaux agents dans les prochaines semaines.

LA PHOTO DU MOIS

De nombreuses épreintes de loutre sont retrouvées régulièrement sur le secteur amont du bassin versant, gage d'une bonne qualité du cours d'eau.

Les épreintes sont des déjections déposées par les loutres dans des endroits stratégiques pour signaler leur présence à leurs congénères (sous les ponts, au niveau des confluences, sur les pierres



LE CHIFFRE DU MOIS

2843

2843 tonnes : C'est la quantité de galets déposée pour recréer le lit de la Save à L'Isle-en-Dodon en 7 ans. Ainsi, depuis 2016, la biomasse de poissons a doublé et toutes les classes d'âge sont désormais représentées.

AGENDA

- **23 & 25 mai, 06 & 08 juin** : Animations scolaires
- **08 juin** : Date limite de participation à la concertation du SAGE Neste et Rivières et de Gascogne
- **15 juin** : Journée des techniciens de rivière organisée par la DDT 31
- **29 juin** : animation au collège de Samatan



SOMMAIRE

- **Page 2 et 3**: La Save dit non aux incivilités et aux infractions.

Article disponible sur le [site internet](#)

Le respect de la réglementation



LA SAVE DIT NON AUX INCIVILITES ET AUX INFRACTIONS

Le SYGESAVE a pour mission d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux, prévenir et protéger contre les inondations via la compétence GEMAPI. Cependant, le SYGESAVE constate de plus en plus d'incivilités/infractions à différents niveaux.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Pour rappel, les droits et obligations liés aux cours d'eau sont encadrés par la réglementation. L'article L. 215-14 du Code de l'environnement prévoit que les berges et le lit mineur des cours d'eau non domaniaux appartiennent aux propriétaires riverains. Ainsi, **le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau et de ses berges afin de maintenir le cours d'eau dans un bon état écologique**. Il s'agit notamment d'assurer l'écoulement des eaux, de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre ou encore de conserver une biodiversité importante à l'intérieur et autour du cours d'eau. Le riverain ne doit pas altérer la qualité de l'eau au droit de sa propriété.

LES INCIVILITES CONTASTEES ET LES INTERDICTIONS

Ainsi, le **dépôt d'ordures**, de déchets verts dans le cours d'eau ou à sa proximité immédiate sont interdits. En effet, en cas de crue, ces déchets peuvent être emportés. Ils risquent de créer un embâcle et d'empêcher le bon écoulement des eaux. Il est également interdit de **déverser tout liquide qui pourrait polluer l'eau** tels que des huiles de vidange, des restes de peintures, de solvants. Ces polluants nuisent grandement à la vie floristique et faunistique de nos cours d'eau.

Le bassin versant de la Save présente de fortes érosions. Cependant, le **confortement des berges** avec des poteaux électriques, des pneus ou tout autre gravat est interdit. Ces confortements créent un point dur sur la berge et l'eau est dirigée préférentiellement vers la berge opposée qui va s'éroder très rapidement. De plus, en se détériorant, ces matériaux peuvent polluer le cours d'eau.

Les **pompages en rivière** sont réglementés. Chaque riverain peut pomper pour ses besoins domestiques jusqu'à 2% du débit (hors période de sécheresse). Un débit minimum doit être laissé dans le cours d'eau, c'est le débit réservé. Il permet de maintenir une vie aquatique. Dans le cadre de ces pompages, il est interdit de créer un seuil, un barrage ou dévier le cours d'eau sous peine d'amende par la Police de l'eau. Les pompages doivent aussi être retirés après utilisation. En cas de volume prélevé plus important, il faut contacter la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne afin d'obtenir un pompage réglementé avec compteur.



Déchets retrouvés dans la Save



Confortement de berge avec poteaux en béton

Les **merlons agricoles** présents sur le bassin versant de la Save ne sont pas reconnus comme des systèmes d'endiguement par les services de l'Etat. La réglementation en vigueur interdit la réhausse, le renforcement ou la reconstruction de ces merlons en cas de brèche. Ces travaux s'ils ont lieu sont considérés comme des remblais en lit majeur ou mineur selon l'emplacement vis-à-vis du cours d'eau. La Police de l'Eau constate ces infractions et les sanctionne.



Création d'un merlon transversal sans autorisation 

Un cours d'eau reconnu comme cours d'eau par la DDT du département **ne peut être busé** sans l'aval des services de l'Etat. Pour cela, un dossier réglementaire doit être déposé. Les techniciens du SYGESAVE peuvent vous aider à le rédiger.

L'entretien de la ripisylve fait partie des devoirs du propriétaire en bord de cours d'eau. Un arrêté de coupe est en vigueur depuis le 29 novembre 2021 en Haute-Garonne. Celui-ci impose une demande d'autorisation pour **toute coupe dans les ripisylves** d'un linéaire égal ou supérieur à 50m en un ou plusieurs tronçons. Un autre arrêté est à ce jour à l'étude dans le Gers. L'entretien ne rime pas avec coupe rase. Il s'agit de couper les arbres malades, menaçants de tomber, mais la souche doit toujours être laissée.



Coupe à blanc d'une ripisylve 

Les curages ne peuvent être effectués sur des écoulements classés cours d'eau sans un dossier réglementaire auprès des services de la DDT et une autorisation de leur part. Lors de ces curages, la ripisylve doit être préservée au maximum.

Enfin, sur le bassin versant, de nombreuses zones humides sont présentes. Elles possèdent de nombreuses fonctions et sont souvent comparées à des éponges (voir bulletin n°11-03/2022). En cas de crue, elles retiennent l'eau et en cas de sécheresse, elles la restituent. Dans le contexte actuel de sécheresse, il est primordial de les préserver. Il est interdit de drainer une zone humide. Si un projet impacte une zone humide sur plus de 0,1 ha, il faut réaliser une demande d'autorisation préalable auprès de la DDT.

L'équipe du SYGESAVE se tient à votre disposition pour tout complément d'information et pour vous accompagner dans la rédaction des différents dossiers ou demande d'autorisation.

A VOIR, A LIRE, A DECOUVRIR...

- Pour en savoir plus sur [la loutre d'Europe et ses épreintes](#)
- Pour en savoir plus sur le [SAGE Neste et Rivières de Gascogne](#) et sur [la concertation](#)
- Pour en savoir plus sur [l'article L 215-14 du Code de l'Environnement](#)

SUIVEZ-NOUS



Profil [Facebook](#)
Page [Facebook](#)



Page [Instagram](#)



[Site internet](#)

Pour [s'abonner](#) à notre newsletter

Pour se [désabonner](#) de notre newsletter

SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS

Secteur amont : Mairie annexe 31230 L'ISLE-EN-DODON - 05 61 94 09 54 / 06 88 76 87 43
Secteur médian : La rente 32130 SAMATAN - 05 62 62 05 68 / 06 80 02 69 02 / 06 45 93 59 01
Secteur aval : Rue du Parc 31530 LEVIGNAC - 05 61 85 83 10 / 06 07 66 92 21